

N° SG 2025-457*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des Virées Normandes du Tour organisées par l'Amicale Cycliste de Bayeux, le **SAMEDI 21 JUIN ET LE DIMANCHE 22 JUIN 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit à partir du samedi 21 juin 2025 de 15h30 jusqu'au dimanche 22 juin 12h00 :

- *Place Saint-Patrice.*

Article 2– La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite le dimanche 22 juin 2025 de 06h00 à 12h00 :

- *Place Saint-Patrice (contre allée entre la rue du Marché et la rue Saint-Patrice)*

Article 3 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Les organisateurs devront, en cas de besoin, laisser le libre accès des rues désignées aux articles ci-dessus, aux véhicules de sécurité et de service d'urgence.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

